



La définition de la consultation juridique par le Conseil national des Barreaux en 2011

Commentaire article publié le 21/10/2019, vu 1339 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

La définition de la consultation juridique par le Conseil national des Barreaux en 2011

Le droit français ne comprend pas de définition de la consultation juridique. Les avocats ont produit leur propre définition de la consultation et aimeraient la voir reprise dans une loi.

La définition de la **consultation juridique** a été élaborée par la Conseil national des Barreaux (CNB) le 18 juin 2011 en Assemblée générale, en voici la teneur avec l'aimable autorisation par email du directeur général du CNB le 21/10/19 :

"La consultation juridique consiste en une prestation intellectuelle personnalisée tendant, sur une question posée, à la fourniture d'un avis ou d'un conseil fondé sur l'application d'une règle de droit en vue, notamment, d'une éventuelle prise de décision."

Conseil national des Barreaux, Assemblée générale, 18 juin 2011.

Source, voir tout en bas de page accessible ici : <https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/exercice-du-droit-nouveaux-succes-du-cnb-contre-les-braconniers-du-droit>